Mairie d — Arrondissement de

Du — an mil huit cent cinquante-six, à — heure — du

Acte de mariage d
âgé de — ans, né à — département
d — le — du mois d — mil
— profession d — domicilié
à — département d — fils — d
— profession d
N° domicilié à — département d — et d

Et d
âgée de — ans, née à — département d
le — du mois d — mil
profession d — domiciliée à — département
d — fille — d
profession d — domicilié à — département
d — et d

Les actes préliminaires sont : 1°

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code Napoléon, sur le *Mariage*, concernant les *droits et devoirs respectifs des époux*.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code Napoléon modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux,

ont déclaré qu'il — été fait — contrat de mariage, à la date du
du mois d — mil huit cent cinquante — par devant
Me
notaire à — département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un

En présence de
domicilié à — département d — âgé de
profession d

De
domicilié à — département d — âgé de
profession d

De
domicilié à — département d — âgé de
profession d

Et de
domicilié à — département d — âgé de
profession d

Après quoi, moi
faisant fonctions d'Officier de l'État civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi,